



1.1

DEC_0055_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

ATTRIBUTION MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE TRAVAUX DE VOIRIES.

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° et R.2161-2, à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1 -1°, R.2162-1 à R.2126-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour l'accord-cadre de « Fourniture de matériaux de travaux de voiries » lancé en procédure formalisée, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 avril 2024,

CONSIDÉRANT que 2 offres réparties sur les deux lots ont été reçues dans les délais,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 point pour le prix des prestations, 35 points pour la valeur technique, 20 points pour la valeur environnementale et 5 points pour l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

Lot 1 : Fourniture d'enrobés à froid

1. LES CASES DE L'ENVIRONNEMENT – COLAS FRANCE avec 98 points sur 100,
2. APPIA ENROBES FRANCE avec 93,83 points sur 100,

Lot 2 : Fourniture d'émulsions - pas de classement

CONSIDÉRANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 23 mai 2024,

Le Président décide

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le lot 1 « Fourniture d'enrobés à froid » de l'accord-cadre de « Fourniture de matériaux de travaux de voiries » à la société COLAS France, Agence « Les cases de l'Environnement » dont le siège social est situé Route de la GARENNE à GAILLON (27 600) et le SIRET est 329 338 883 02 464.

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires définis au bordereau des prix unitaires dans les limites définies comme suit : minimum 40 000 € HT et maximum 100 000 € HT pour la durée initiale de l'accord-cadre soit 1 an. Les limites de l'accord-cadre sont les mêmes pour chaque période de reconduction.

Article 3 : L'accord-cadre débute à compter de la notification du premier bon de commande pour une durée ferme d'un an. Trois périodes de reconduction d'un an sont prévues contractuellement. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Article 4 : De ne pas attribuer le lot 2 de la procédure en rejetant la seule et unique offre, qui n'est pas conforme au cahier des charges,

Article 5 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le contrat sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre,

Article 7 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 27 juin 2024

Le Président

Francis COUREL

